

Loi

Générale

modern

# Loi n° 78/AN/95/3e L du 27 avril 1995 portant approbation d'un accord de prêt entre le Gouvernement djiboutien et la Banque Islamique de Développement.

n° 78/AN/95/3e L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
27 avril 1995

Numéro JO  
n° 8 du 30/04/1995

Date du numéro  
30 avril 1995

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

## VISAS

**Vu** la constitution en date du 4 septembre 1992

**Vu** le décret n°93-001 du 4 février 1993 remaniant du Gouvernement djiboutien et Fixant ses attributions.

## TEXTE INTÉGRAL

Article premier— Est approuvé l'accord de prêt entre la République de Djibouti et la Banque Islamique de Développement pour un montant de 1.183.000,0 \$ US. Art. 2 —La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Par le Président de la République

**HASSAN GOULED APTIDON**